

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Alain AUDOUZE, responsable du service Environnement de travail, à compter du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** de signature et de validation est donnée à Alain AUDOUZE à l'effet de valider et signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant du service Environnement de travail ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service Environnement de travail ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service Environnement de travail ;
- les demandes de paiement adressées à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs, inférieurs à 100 000 € HT relevant du service Environnement de travail ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières».
- les plans de prévention ainsi que les protocoles de sécurité.

Article 2 : La précédente décision du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Alain AUDOUZE est abrogée.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 08/02/2021

Le responsable du service
Environnement de travail

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Alain AUDOUZE

Valérie MANCRET-TAYLOR